

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023



ID: 085-258502962-20231212-D193\_COS121223-DE

D193-COS12123

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

<u>Présents</u>: Miguel CHARRIER, Thierry RICHARDEAU, François PETIT, Xavier BERNARD, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy PLISSONNEAU, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Alain ROCHEREAU, Adeline AUBERGER, Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Arnaud PRAILE, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Lionel PAGEAUD

Excusé représenté : Guy AIRIAU représenté par Philippe BRIAUD

<u>Excusés ayant donné pouvoir</u>: Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Miguel CHARRIER, Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN Joël MONVOISIN, ayant donné pouvoir à Sonia GINDREAU, Anthony BONNET ayant donné pouvoir à Claude DURAND, Bernard LANDAIS ayant donné pouvoir à Thierry COUILLAUD

<u>Excusés</u>: Pierrick ADRIEN Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Thomas GISBERT de CALLAC, Yoann GRALL, Pascal MORINEAU, Anne AUBIN-SICARD, David BELY, Alain BLANCHARD, Loïc CHUSSEAU, Christian GUENION, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY, Pierre CAREIL, Jacques GAUTIER, Pascal PAQUEREAU, Stéphane GUILLON

Date de convocation : 1er décembre 2023

Membres en exercice: 62

Présents : 35 Votants : 41

Création de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) N°30 pour les travaux divers et acquisitions pour les centres de transfert de Vendée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3;

Vu l'instruction M57;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération D108-COS201020 du 20 octobre 2020

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 22 juillet 2015

**Considérant** que l'autorisation de programme constitue une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices de crédits de paiement liés à une opération de travaux. Cette autorisation permet de mieux cerner les besoins de financement sur chaque exercice, et évite d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés :

Considérant la typologie des autorisations de programme (AP) définie dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité, à savoir Les AP "projets structurants" et Les AP "d'intervention"

Considérant les obligations réglementaires liées à la collecte séparée et au traitement des biodéchets

Considérant que le syndicat devra sur les prochaines années réaliser des acquisitions et des travaux sur les centres de transfert publics situés sur le territoire du département de la Vendée ;

Considérant les préconisations en termes de comptabilisation des opérations d'équipement par la nomenclature M57 qui dispose que : « S'agissant des dépenses d'investissement, la collectivité peut décider de gérer tout ou partie de ses opérations d'investissement avec des AP. Pour les collectivités qui votent par nature, une opération suivie au moyen d'un chapitre unique « opération » est soit gérée hors AP soit gérée dans le cadre d'AP, mais ne peut être gérée partiellement avec des AP. L'opération correspond à un « ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comporter des subventions d'équipement versées ». M57 tome II 2023 p.82 ;

Tél: 02.51.451.451 ~ Fax: 02.51.451.450



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le 15/12/2023



D193-COS12123

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer sur la création d'une autorisation de programme n°30 portant travaux divers et acquisitions pour les centres de transfert de Vendée et la répartition des crédits de paiement suivante :

Montant budgétaire de l'autorisation de programme	CP prévisionnels 2024	CP prévisionnels 2025 et suivants
1 120 000,00 €	920 000,00 €	200 000,00€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- Approuve la création de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement proposées par le Président.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Le Président, Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET **Guy PLISSONNEAU** 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ille Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).

Tél: 02.51.451.451 ~ Fax: 02.51.451.450